



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-038

RELATIVE À : Contrat de location n° D7171811 d'une batterie avec la Société DIAC LOCATION pour le véhicule Renault Kangoo immatriculé DR – 085 -SB.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 5° décidant de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant l'acquisition à titre gratuit du véhicule électrique Renault Kangoo immatriculé DR – 085 – SB,
Considérant la nécessité de conclure un contrat de location pour la batterie de traction,
Considérant la proposition de contrat présentée par DIAC LOCATION,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat n° D7171811 de location de batterie de traction avec DIAC LOCATION dont le siège social est situé 17 avenue du Pavé – Neuf – 93168 NOISY LE GRAND CEDEX, ayant pour n° de SIRET 329 892 368 00021 pour une durée de trois ans à compter du 26 août 2022.

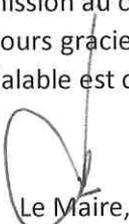
Article 2 : dit que le montant mensuel de cette prestation s'élève à 64,80 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget primitif 2023.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 26/04/2023


Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

